NOTE D'INFORMATION

FCP HORIZON FLEXIBLE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SAHAM CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26102 en date du 21/05/2026.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Tahar ZERRARI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SAHAM CAPITAL GESTION
55, BD ABDELMOUMEN - CASABLANCA
TEL.: 0522 43 98 10
FAX : 0522 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP HORIZON FLEXIBLE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041733**
- Date et référence de l'agrément : **11/02/2026, GP26019**
- Date de création : **25/06/2018**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1ER Janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Société de gestion : **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SAHAM BANK	Directeurs d'agence ou les chargés du compte	0522438888
SAHAM CAPITAL GESTION	Direction commerciale	0522438010

- Commissaire aux comptes : **Forvis Mazars** représenté par **Abdou Souleye DIOP.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **20% MASI et 80% MBI GLOBAL.**
 - **Source de publication de l 'indice de référence :**

 - MBI GLOBAL: BMCE CAPITAL.

 - MASI : Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions et sur le marché obligataire.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

L'investissement en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé et ouvert au public, ainsi qu'en titres de créances, ne peut à aucun moment être nul.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres.

Le fonds pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.

Le fonds pourra être investi en :

- **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;**
- **Titres de créances négociables;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat;**
- **Obligations privées;**
- **Titres d'OPCVM pouvant atteindre 40 % de l 'actif net;**
- **Dépôts à terme;**
- **Titres émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital;**
- **Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Immobilier;**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net;**
- **Certificats de sukuk;**
- **Instruments financiers à terme ayant pour sous-jacent des instruments financiers, des indices, des taux d'intérêt ou des devises sous réserve des dispositions de l'article 52 de la loi n° 03-25 relative aux OPCVM;**
- **Dépôts d'investissement auprès des banques participatives agréées conformément à la loi n° 103-12;**
- **Placement en devises à l'étranger tout en respectant la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **3 ans minimum.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public: Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **05/10/2018.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat sont affichées le 1er jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative dans les locaux de SAHAM CAPITAL GESTION et dans le siège de SAHAM BANK. Elles sont également publiées dans un journal d'annonces légales et sur le site électronique de SAHAM CAPITAL GESTION au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

 • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ainsi qu'au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.

 • Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau SAHAM BANK et SAHAM CAPITAL GESTION.

- Affectation des résultats : **Le FCP HORIZON FLEXIBLE est mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées selon la décision du conseil de surveillance de l'établissement de gestion du FCP. Les porteurs de parts du fonds seront informés par tout moyen de communication possible (mailing, communiqué de presse,...) et ce, au plus tard, la veille de la mise en distribution.**

 - Entité en charge de la distribution aux souscripteurs : SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55. Bd ABDELMOUMEN.

 - Téléphone : 0522 43 80 10.

 La méthode de comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2% HT maximum des montants souscrits dont 0,20%, incompressible acquis au FCP**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés dont 0,10%, incompressible acquis au FCP.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions/rachats effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative, le prix de la souscription/rachat est égal à la valeur liquidative**".

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par SAHAM CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils sont prélevés chaque trimestre.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Commissions AMMC	0,025% H.T
(3) Frais dépositaire	0,04 % H.T
(4) Commissions Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3 600 HT Dhs
(5) Commissions Maroclear (compte de droits d'admission)	Selon les conditions en vigueur;
(6) Frais du commissaire aux comptes	12 000,00 Dhs H.T
Frais de Gestion - Saham Capital Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux